



POLE RETRAITES

OCTOBRE 2023

Infos Retraités

Éditorial

Ensemble, tous engagés dans la rue au coude à coude le 13 octobre 2023 !

À chaque mobilisation, les retraités sont largement engagés dans le combat en faisant preuve d'une grande solidarité avec les salariés actifs.

La mobilisation unitaire du vendredi 13 octobre 2023 s'inscrit dans cette continuité syndicale construite de manière tenace lors de la réforme des retraites imposée avec brutalité par le Gouvernement MACRON.

Cette réforme fera sans doute date, car le Gouvernement a escamoté le débat avec nos représentants à l'Assemblée Nationale et au Sénat pour leur faire valider la loi à une vitesse vertigineuse à coup de 49.3.

Laissant pendant ce temps, les syndicats et la France des retraités, des travailleurs et des jeunes manifestés et espérés d'être entendus, en vain.

Le 13 octobre, actifs comme retraités, en France, mais aussi au niveau européen, nous sommes appelés à descendre dans la rue pour défendre nos salaires, nos pensions, notre protection sociale. La Confédération Européenne des Syndicats (CES), avec la Fédération Européenne des Retraités et Personnes Âgées (FERPA), (...)

Ce que le Gouvernement refuse comme débat dans les instances de la République et avec les organisations syndicales ne peut s'exprimer avec force et vigueur que dans la rue.

En avant avec confiance !

Arole LAMASSE

Secrétaire Général UNSA GROUPE RATP



Projet de Loi de Financement de la Sécurité sociale 2024

Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité sociale pour 2024 (PLFSS 2024) a été publié le 27 octobre 2023.

Le PLFSS est un document essentiel pour les retraités.

Il peut déterminer l'évolution de leur pension pour l'année à venir.

Il conditionne la qualité de notre service de santé.

Il détermine les moyens qui seront alloués à la prévention et à l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Il prévoit la revalorisation de minima sociaux déterminants pour certains retraités.

Les moyens qui sont alloués au financement de notre protection sociale comptent beaucoup pour la qualité de vie des retraités.



Ce PLFSS 2024 est marqué par une reprise du déficit de la Sécurité sociale.

Si l'impact de la crise du COVID a eu une répercussion fortement négative sur les comptes de la protection sociale, il faut se souvenir qu'en 2018 et 2019, le budget de la Sécurité sociale tendait presque à l'équilibre.

En retenant les points qui concernent directement les retraités :

- Situation des comptes de la Sécurité sociale.
- Financement de la politique de santé publique : Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie.
- Politique de prévention
- Politique de prévention de l'autonomie
- Minima sociaux La revalorisation des pensions : Elle n'est pas abordée.

C'est donc sans dérogation que l'article L161.25 du Code de la Sécurité sociale (qui lisse la progression des retraites sur l'évolution des prix sur deux ans) va s'appliquer au 1er janvier prochain.

[L'article L 161.25](#)

Il précise que : « La revalorisation annuelle [des pensions] est effectuée sur la base d'un coefficient égal à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, calculée sur les douze derniers indices mensuels de ces prix publiés par l'INSEE l'avant-dernier mois qui précède la date de revalorisation des prestations concernées ».

Comprenez que pour janvier 2024, la revalorisation des pensions sera calculée sur la moyenne des taux d'inflation mesurés entre le 30 novembre 2022 et le 31 octobre 2023.

Donc sur une inflation qui court entre novembre 2021 et octobre 2023... puisque les indices sont calculés en mois glissants sur un an.

Le gouvernement envisage diverses pistes d'économies pour consolider le budget de la protection sociale, certaines peuvent paraître dérisoires, d'autres pertinentes, d'autres enfin totalement inacceptables.

Entre autres :

- Renforcer l'épargne des médicaments en généralisant la délivrance de médicaments à l'unité, ce qui risque d'avoir un effet très limité,
- Permettre aux pharmaciens de pratiquer certains actes médicaux, ce qui risque de mécontenter les médecins,

- Renforcer la lutte contre la fraude aux prestations sociales en annulant en cas de fraude la prise en charge des cotisations sociales par l'Assurance maladie des praticiens et auxiliaires de soins fraudeurs, ce qui paraît légitime. Mais aussi confier à des médecins directement mandatés par l'employeur le contrôle des arrêts de travail des salariés, ce qui peut conduire à des pratiques coercitives, abusives et préjudiciables à la santé des salariés.

L'UNSA avance une série de mesures beaucoup plus à même renforcer et de garantir le financement de la protection sociale.

Nous les soutenons intégralement :

- Hausse des taxes comportementales sur les ventes d'alcool,
- Meilleure répartition du produit de la fiscalité environnementale,
- Reprise de la dette COVID par l'État,
- Conditionnalité des exonérations de cotisations sociales employeurs,
- Suppression de l'exonération des cotisations employeur « Famille » pour les salaires de 2,5 SMIC à 3,5 SMIC. Ajoutons pour le financement de la Branche Vieillesse et de la perte d'autonomie la possibilité de trouver des financements par une mise à contribution réellement progressive des capitaux provenant des successions, par le biais d'impôts et taxes affectés.

Le PLFSS prévoit de revaloriser les minima sociaux de 4.6 % au 1er avril 2024. Cette revalorisation est étagée sur une hypothèse d'inflation de 2.5 %, sans doute peu probable.

Pour les retraités et personnes âgées, ces minima peuvent être la pension d'invalidité ou l'Allocation de Solidarité aux Personnes âgées.

Par ailleurs si la C2S (Complémentaire Santé Solidarité) est étendue à certains bénéficiaires de minima sociaux), les bénéficiaires de l'ASPA en sont exclus.

Les retraités allocataires de minima sociaux (ASPA ou pension d'invalidité) risquent d'avoir, au 1er avril 2024, une revalorisation de leurs prestations sociales inférieure à la revalorisation des pensions qui surviendra au 1er janvier 2024.

Cette situation risque d'engendrer un sentiment d'injustice légitime chez les personnes assujetties à ces minima, lesquelles sont de par leur situation matérielle ou physique fragilisées et vulnérables. Nous réclamons un alignement par le haut de la revalorisation de ces minima. Par ses insuffisances, ce Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2024, risque d'altérer profondément la qualité de notre système de protection sociale.

Pour l'UNSA, le financement de la protection sociale doit reposer prioritairement sur les cotisations. Sa pérennité ne doit pas être assurée par un rationnement des soins ou des prestations, mais par un retour à un juste niveau de contribution de chacun, salariés et employeurs.

PERMANENCE

Nous vous rappelons que la prochaine permanence du Pôle Retraités se tiendra le :



MARDI 14 NOVEMBRE 2023
Au siège du Syndicat
21 rue Jules Ferry
93170 BAGNOLET
De 9 H 30 à 12 H 30

Organisation du pôle retraités UNSA GROUPE RATP

SITE : www.unsagrouperatp.fr

Contacts : 01-79-64-81-50

LAPORTE	Jean-Claude	Conducteur
THOMAS	Jean-Claude	Maîtrise
BREUIL	Jean-Louis	Conducteur
CANTRAINNE	Philippe	Machiniste
COUDERT	Bernard	Maîtrise
GLEMEE	Jérôme	Machiniste
LAPERSONNE	Serge	Machiniste
CLAVEL	Alain	Conducteur
CHARMOY	Marcel	Conducteur
CUVILLIER	Jean-Claude	Assistant Exploitation
DJANY	Goulam	Assistant Exploitation

**AVEC UNSA GROUPE RATP
PÔLE RETRAITÉS
INFORMATIONS ET ACTIONS
SONT DES GARANTIES**